CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

Date de révision 07.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la

substance/du mélange

Matière première, industrie alimentaire

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été

identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise <u>Tél</u>: +33.(0)3.25.41.04.05 <u>Email</u>: contact@mon-droguiste.com <u>Web</u>: www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Accès aux centres anti-poisons de France

(serveur ORFILA de l'INRS) Disponible 7j/7 et 24h/24

Informations limitées aux intoxications 01 45 42 59 59 appel depuis la France +33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4		H302
Lésions oculaires graves	Catégorie 2		H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Effets néfastes les plus importants

Dangers physico-

chimiques

Se référer à la section 9/10 pour les informations

physicochimiques.

Effets potentiels sur

l'environnement

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à

l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P264 Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit.

P280 Porter un équipement de protection des

yeux/ du visage.

Intervention : P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin/ .? en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P301 + P330 P337 + P311 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Si l'irritation oculaire persiste: Appeler un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Elimination : P501 Éliminer le contenu/récipient conformément

à la réglementation

locale/régionale/internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- hydrogenocarbonate d'ammonium
- carbamate d'ammonium

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Conseils supplémentaires

De l'ammoniaque gazeux peut être libéré à des températures élevées.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)		
Composants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
hydrogenocarbonate d'ammonium			
NoCAS : 1066-33-7	>= 50 - < 70	Acute Tox.4 Oral(e)	H302



CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

No.-CE 213-911-5

: 01-2119486970-26-xxxx No. enr.

REACH EU

REACH EU

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale:

1576 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée: 2000,01 mg/kg

carbamate d'ammonium

No.-CAS : 1111-78-0 >= 50 - < 70

Acute Tox.4 Oral(e) Eye Dam.1

H302 H318

No.-CE : 214-185-2 No. enr.

: 01-2119493982-22-xxxx

Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale:

681,01 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée: 5000,01 mg/kg

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Conseils généraux

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de

la zone contaminée et la garder au repos. Faire appel à une

assistance médicale.

peau

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

En cas de contact avec

les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Consulter

immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les

urgences ophtalmiques.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une

personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un

médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Jet d'eau, Dioxyde de

carbone (CO2), Mousse

Moyens d'extinction

inappropriés

: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO2),

Ammoniac.

Conseils aux pompiers 5.3.

Équipements de protection particuliers des

pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.Porter un équipement de protection individuel.

Conseils supplémentaires :

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les

personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter la formation de

poussière.

Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas jeter à l'égout, dans les eaux de surface ou

souterraine.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage

: Utiliser un équipement de manutention mécanique. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Éviter la formation de poussière.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter la formation de poussière. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers

où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la iournée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Ne pas respirer les poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

aires de stockage et les

conteneurs

Exigences concernant les : Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans le conteneur

d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Entreposer dans un endroit frais. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque

d'éclatement.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Conserver à l'écart de la chaleur.

Précautions pour le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec les produits suivants:

Nitrate de sodium. Nitrite de sodium.

Température de stockage : < 30 °C

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Information : Ne contient pas de substances avec des valeurs limites

(supplémentaire) d'exposition professionnelle.

Composant: hydrogenocarbonate d'ammonium No.-CAS 1066-33-7

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Effets systémiques : 62,5 mg/m3

à long terme, Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec : 57 mg/kg p.c./jour

la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Effets systémiques : 160,7 mg/m3

aigus, Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Effets : 13,33 mg/m3

systémiques à long terme, Inhalation

Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Effets systémiques : 143,91 mg/m3

aigus, Inhalation

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact : 34,2 mg/kg p.c./jour

avec la peau

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 17,1 mg/kg p.c./jour

Ingestion

Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion : 34,05 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,37 mg/l

Eau de mer : 0,037 mg/l

Libérations intermittentes : 0,63 mg/l

STP : 1347 mg/l

Sédiment d'eau douce : 0,1332 mg/kg

Sédiment marin : 0,01332 mg/kg

Sol : 74,9 mg/kg

CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

Composant: carbamate d'ammonium No.-CAS 1111-78-0

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 49,8 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec : 14,1 mg/kg p.c./jour

la peau

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, : 12,3 mg/m3

Inhalation

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact : 7,1 mg/kg p.c./jour

avec la peau

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 0,418 mg/l

Eau de mer : 0,0418 mg/l

Libérations intermittentes : 0,37 mg/l

Sédiment d'eau douce : 1,89 mg/kg poids sec (p.s.)

Sédiment marin : 0,189 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol : 0,133 mg/kg poids sec (p.s.)

STP : 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre

respiratoire.

Filtre à particules:P1

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le

produit / la préparation

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques,

temps de contact).

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

premières traces d'usure.

Les matières suivantes sont convenables:

Matériel : PVC
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Matériel : Chloroprène Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas jeter à l'égout, dans les eaux de surface ou souterraine.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : cristallin(e), Poudre.

Etat physique : solide

Couleur : blanc

Odeur : forte, ammoniacale

Seuil olfactif : non déterminé

Point/intervalle de fusion : Non applicable

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

Non applicable

CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de : > 59 °C

décomposition Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition

thermique.

Température de

décomposition auto-accélérée

(TDAA)

Donnée non disponible

pH : 9 (20 °C)

Concentration: 100 g/l

Viscosité

Viscosité, dynamique : Non applicable

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 320 g/l (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -2,4 - -0,47

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : 69 mbar (20 °C)

188 mbar (30 °C)

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : > 1 g/cm3 (20 °C)

Masse volumique apparente : 780 - 830 kg/m3

Densité de vapeur relative : Non applicable

Caractéristiques de la particule Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Taux d'évaporation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec: Réaction avec des nitrites.

Réagissant avec les nitrates.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur. Décomposition thermique : >59 °C

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases fortes. Nitrates. Nitrites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de : Ammoniac. Dioxyde de carbone (CO2)

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

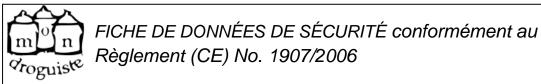
Données pour le produit		
	Toxicité aiguë	
Oral(e)		

Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.



CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

	Inhalation
	Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
	Dermale
	Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
	Irritation
	Peau
Résultat	: Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
	Yeux
Résultat	: Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
	Sensibilisation
Résultat	: Merci de trouver ces informations dans la partie dédiée aux composants ci-après dans cette section.
	Effets CMR
	Propriétés CMR
Cancérogénicité	: Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
Mutagénicité	: Ne contient pas de composé listé comme mutagène
Tératogénicité	: On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	 Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction
•	Toxicité pour un organe cible spécifique
	Exposition unique
Remarques	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
	Exposition répétée
Remarques	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
	Autres propriétés toxiques
	Toxicité à dose répétée
	Donnée non disponible
	Danger par aspiration



	Aucune classification comme toxique possibility aspiration,	our l'exposition par
omposant:	hydrogenocarbonate d'ammonium	NoCAS 1066-33-
	Toxicité aiguë	
	Oral(e)	
DL50	: env. 1576 mg/kg (Rat, mâle et femelle)	(OCDE ligne directrice 40°
	Inhalation	
	Pas de données valides disponibles.	
	Dermale	
DL50	 > 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (O 434)Références croisées 	CDE ligne directrice
	Irritation	
	Peau	
Résultat	: Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCD 431)Références croisées	DE ligne directrice
	Yeux	
Résultat	: Pas d'irritation des yeux (Lapin) (Test F croisées	HET-CAM)Références
	Sensibilisation	
Résultat	: non sensibilisant(e) (Test de Maximalis d'Inde) Références croisées	ation; Dermale; Cochon
omposant:	carbamate d'ammonium	NoCAS 1111-78-
	Toxicité aiguë	
	Oral(e)	
DL50	: > 681 - < 1470 mg/kg (Rat) (OCDE lign	e directrice 401)
	Irritation	
	Peau	
Résultat	: Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCD	DE ligne directrice 404)



Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne

directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 429)

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	hydrogenocarbonate d'ammonium	NoCAS 1066-33-7	
	Toxicité aiguë		
	Poisson		
CL50	: 63,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)		
То	oxicité pour la daphnie et les autres invertébrés a	aquatiques	
CE50	: 145,6 mg/l (Daphnia magna (Grande da statique)	aphnie); 48 h) (Essai en	
	algue		
CE50	: env. 1900 mg/l (Chlorella vulgaris (algue (Essai en statique; Point final: Taux de c croisées		
	14/21		

Bactérie

EC10 : 1347 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida);

16 h) (DIN 38412)

Toxicité chronique

Poisson

EC10 : 6,3 mg/l (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin); 30 jr) (Essai en

dynamique)

Invertébrés aquatiques

EC10 3,7 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 70 jr) (Essai en semi-

statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	hydrogenocarbonate d'ammonium	NoCAS 1066-33-7
	Persistance et dégradabilité	
	Persistance	
Résultat	: (par rapport à: Eau) hydrolyse non-sign	ificative
	Biodégradabilité	
Résultat	: Ce produit est minéral donc il ne peut ê procédés d'épuration biologiques. Il peu	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	hydrogenocarbonate d'ammonium	NoCAS 1066-33-7
Bioaccumulation		

réduit en azote sous l'action de microorganismes.

Résultat : log Kow -2,4 (25 °C; pH 7,7)

Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	hydrogenocarbonate d'ammonium	NoCAS 1066-33-7
Mobilité		
45/04		



Eau : Le produit est soluble dans l' eau.

Sol : On ne s'attend pas à une absorption par le sol., étude

scientifiquement injustifiée

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., Ce mélange ne

contient aucune substance considérée comme étant

particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable

(vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué

de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit

de pénétrer dans les égouts. Contacter les services

d'élimination de déchets.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur

contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être

évacués de même manière que le produit.

Numéro européen d'élimination des déchets Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait

l'utilisateur permet cette attribution.

Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse selon l' ADR, RID, IMDG et le code IATA.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Liste de substances extrêmement

: ; N'est pas listée

préoccupantes candidates à

l'autorisation (SVHC)

EU. Reach Annexe XIV, : ; N'est pas listée;

Substances sujette à

autorisation



CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

Directive EU.

2012/18/EU (SEVESO

III) Annexe I

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III

NC Non classé

Composant:

hydrogenocarbonate d'ammonium

No.-CAS 1066-33-7

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et

importations de produits chimiques dangereux

Composant:

hydrogenocarbonate d'ammonium

No.-CAS 1066-33-7

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

État actuel de notification

hydrogenocarbonate d'ammonium:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	213-911-5
DSL	OUI	
KECI (KR)	OUI	KE-01678
ENCS (JP)	OUI	(1)-141
ISHL (JP)	OUI	(1)-141
IECSC	OUI	
ONT INV	OUI	
INSQ	OUI	
TCSI	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	
TH INV	OUI	2836.99
TH INV	OUI	55-1-00420
AU AIICL	OUI	
NZIOC	OUI	

carbamate d'ammonium No.-CAS 1111-78-0 Composant:



CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

EU. REACH, Annexe : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

État actuel de notification carbamate d'ammonium:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
EINECS	OUI	214-185-2
DSL	OUI	
ISHL (JP)	OUI	2-(5)-185
ISHL (JP)	OUI	2-(5)-38
ENCS (JP)	OUI	(2)-3778
KECI (KR)	OUI	2003-3-2447

TH INV OUI 55-1-00653 TH INV OUI 2924.19

AU AIICL OUI NZIOC OUI

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

П

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations et acronymes

AU AIICL Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)

FBC facteur de bioconcentration

DBO demande biochimique en oxygène

CAS Chemical Abstracts Service



CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

CLP classification, étiquetage et emballage

CMR cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DCO demande chimique en oxygène

DNEL dose dérivée sans effet

DSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure

des substances

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes

ELINCS liste européenne des substances chimiques notifiées

ENCS (JP) Japon. Liste des lois Kashin-Hou

SGH système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

produits chimiques

IECSC Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP) Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR) Corée. Inventaire des produits chimiques existants

CL50 concentration létale médiane

LOAEC concentration minimale avec effet nocif observé

LOAEL dose minimale avec effet nocif observé

dose minimale avec effet observé

NDSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure

des substances

NLP ne figure plus sur la liste des polymères **NOAEC** concentration sans effet nocif observé

NOAEL dose sans effet nocif observé

NOEC concentration sans effet observé

NOEL dose sans effet observé

NZIOC Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

LEP limite d'exposition professionnelle
ONT INV Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP) Japon. Liste des pharmacopées

PICCS (PH) Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances

chimiques

PNEC concentration prédite sans effet N° REACH Autor. REACH - Numéro d'autorisation

N° REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

ConsDemAutor.

N° UK REACH Autor. UK REACH - Numéro d'autorisation

N° UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes

ConsDemAutor. d'autorisation

UK REACH-Reg.No UK REACH Registration Number



CARBONATE D'AMMONIUM CRISTAUX ALIM E503 BASF

STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC substance extrêmement préoccupante

TCSI Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants

TH INV Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA

TSCA USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.

Informations de formation

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos

connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à

moins que cela soit spécifié dans le texte du présent

document.

|| Indique la section remise à jour.